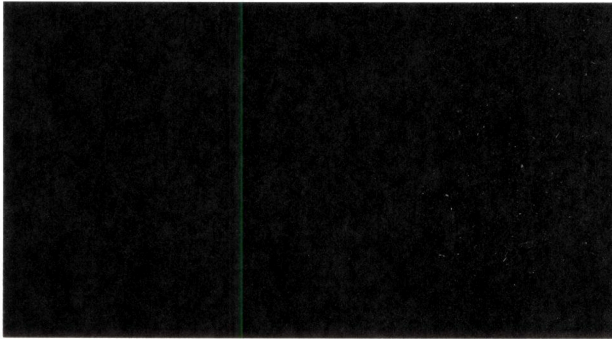


Le 9 décembre 2017

**Stella Leney, Ad. E.**  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5887

**Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre courriel du 28 novembre 2017, dans lequel vous nous demandez :

- « 1- *L'emplacement de la station de mesure des débits située le plus en aval sur la rivière aux Outardes;*
- 2- *Les minima, moyennes et maxima des débits mensuels (janvier à décembre) de la rivière aux Outardes, de 2001 à 2016, à la station de mesure située le plus en aval;*
- 3- *Les minima, moyennes et maxima des débits annuels de la rivière aux Outardes, de 2001 à 2016, à la station de mesure située le plus en aval. »*

En réponse au point 1 de votre demande, sur la rivière aux Outardes, l'endroit le plus en aval pour lequel Hydro-Québec dispose de données de débit est la centrale Outardes-2 et l'évacuateur de crues Outardes-2. Les débits sont calculés à partir des données de niveau d'eau et d'ouverture des vannes à ces endroits. La somme des débits à ces deux endroits correspond au débit total de la rivière.

Localisation de la Centrale Outardes-2 : 49.1446°N, 68.3895°O

Localisation de l'évacuateur de crues Outardes-2 : 49.1476° N, 68.4050°O

En réponse aux points 2 et 3 de votre demande, veuillez trouver en pièce jointe (Annexe 1) un fichier des données journalières de débit total à Outardes-2 (soit la combinaison du débit à la centrale et à l'évacuateur de crues) pour la période demandée. Avec ces données brutes, vous serez en mesure d'obtenir les informations spécifiques que vous cherchez, à savoir « les minima, moyennes et maxima des débits mensuels et annuels ».

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p.j.